

# Le Journal des RETRAITÉS

LETTRE N° 03 | DÉCEMBRE 2016

## DÉFENDRE NOS CONDITIONS DE VIE

### C'EST ENSEMBLE ET MAINTENANT

Après le décalage de la date de revalorisation des pensions de janvier à avril sous le gouvernement Sarkozy, la loi Touraine de janvier 2014 a reporté cette revalorisation d'avril en octobre et en a gelé le montant pour un an. Et cette année nos pensions ne seront pas revalorisées, selon les prévisions de la commission des comptes de la Sécurité sociale consignées dans son rapport du mois de juin.

L'explication est simple : le calcul des pensions de retraite est indexé sur l'indice des prix, l'inflation. Et cette dernière n'a cessé de décroître depuis 2012 pour être, actuel-



lement quasi nulle. Voilà maintenant trois ans que nos pensions n'ont plus évolué, excepté bien sûr, l'obole de 0,1 % l'an dernier. Dans le même temps on apprend que les salaires eux ont augmenté de 1,8 % sur un an. Comme les retraites sont alignées sur l'évolution des prix, le décrochage s'accroît entre le niveau de vie des actifs et celui des retraités. Les responsables du pays pratiqueraient-ils l'ostracisme vis-à-vis des retraités ? Seule une évolution des pensions prenant en compte l'évolution des salaires stoppera un appauvrissement généralisé de l'ensemble des retraités.

## SOMMAIRE

*Défendre nos conditions de vie, c'est ensemble et maintenant*

*Des services dont le prix ont changé*

*Pour défendre notre pouvoir d'achat le SNETAA-FO revendique*

*Les comptes de la Sécurité Sociale : vers l'équilibre ?*

*À quelle date sera payée ma pension ?*

*Décès d'un fonctionnaire*

*Vous avez dit ostracisme ?*

*Les seniors au volant*

### Parce que nos conditions de vie se dégradent :

- par exemple, les réformes engagées dans le secteur de l'Assurance Maladie aboutissent à un renoncement à se faire soigner de la part de certains retraités aux revenus modeste ;
- par exemple, le refus d'accorder un crédit d'impôt pour l'aide à domicile pénalise les retraités qui voient leurs impôts augmenter contrairement à ce que nous disent nos dirigeants ;
- par exemple encore la suppression des petits hôpitaux ruraux au nom d'économie budgétaire, alors que ce n'est que la poursuite du désengagement de l'Etat de la fonction publique, et qu'il faudrait redonner à l'État et aux services publics la place qu'ils devraient avoir dans une économie au service des citoyens. Ces mesures compliquent la vie des retraités, impliquent des dépenses supplémentaires de transport, et aboutissent à ce qu'une partie de la population ne se soigne plus faute de moyens financiers suffisants ;

Nous ne sommes pas des citoyens de seconde zone. Il nous appartient à nous retraités de défendre nos droits avec le SNETAA-FO. Participons à la défense de nos conditions de vie pour être reconnus à égale dignité au sein de la société.

En restant syndiqués au SNETAA-FO nous ne restons pas isolés. Participons aux réunions, aux échanges que le SNETAA-FO organise dans les départements et assemblons-nous pour faire reconnaître ensemble le rôle social des 15 millions de retraités.

## DES SERVICES DONT LE PRIX ONT CHANGÉ

- À compter du 1<sup>er</sup> août les tarifs d'électricité dits « tarifs bleus » baissent de 0,5 % pour les particuliers et de 1,5 % les professionnels; un avantage pour les entreprises. C'est sans doute ce qu'on appelle l'égalité républicaine.
- Le taux du PEL passe à 1%. Le taux de l'épargne logement passe de 1,5 % à 1 %, mais le crédit immobilier permettra d'emprunter à 2,2 % contre 2,7 % avec les anciens PEL. Dans quatre ans, le taux d'emprunt risque donc d'être très attractif.
- Les tarifs réglementés de vente de gaz augmentent

Au 1<sup>er</sup> août 2016, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'Engie ont été augmentés en moyenne de 2 % par rapport au barème en vigueur en juillet 2016. Il s'agit de la troisième hausse consécutive, après celles enregistrées en juillet et en août 2016. Même si le tarif du gaz a baissé en octobre, il repart à la hausse en novembre (+1,8 %)

**Mais nos pensions, elles, n'ont pas été revalorisées au 1er octobre.**

### POUR DÉFENDRE NOTRE POUVOIR D'ACHAT DE RETRAITÉ, LE SNETAA-FO REVENDIQUE :

- le retour à l'indexation annuelle des pensions au 1<sup>er</sup> janvier prenant en compte l'évolution des salaires;
- le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour tous les veufs et veuves, divorcé(e)s, ayant élevé un enfant;
- le retour à l'exonération de la majoration de la pension de 10 % accordée aux personnes ayant élevé pendant au moins 9 ans, au moins trois enfants, dès lors que ceux-ci ont atteint l'âge de 16 ans;
- le maintien et l'amélioration du droit aux pensions de réversion;
- la suppression de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) de 0,3 % acquitté par les retraités imposables.

### À QUELLE DATE SERA PAYÉE MA PENSION ?

En cette fin d'année, avec les impôts (septembre), les impôts fonciers (octobre) et la taxe d'habitation (souvent en novembre), auxquels il faut ajouter les dépenses concernant les cadeaux aux enfants et petits-enfants pour les fêtes de fin d'année, il est utile de savoir quand notre retraite est versée.

<b>Octobre</b>	<b>28</b>
<b>Novembre</b>	<b>29</b>
<b>Décembre</b>	<b>23</b>

### ATTENTION !

La pension est versée à votre banque à ces dates. Toutefois elle ne prend pas effet immédiatement sur votre compte bancaire. Il faut en effet tenir compte des délais de « créditement » qui varient d'un établissement bancaire à l'autre.

## LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE VERS L'ÉQUILIBRE ?

Le gouvernement a présenté courant septembre en Conseil des ministres le projet de budget de la Sécurité sociale pour 2017. La ministre des affaires sociales et de la santé annonce un quasi équilibre des comptes du budget général, et affirme que le gouvernement a de ce fait sauvé la Sécurité Sociale.

Qu'en est-il en réalité ?

La Sécurité sociale est divisée en quatre « branches » principales autonomes, qui constituent le régime général :

- la branche maladie (c'est l'Assurance-maladie grâce à laquelle nous sommes remboursés des consultations chez le médecin, par exemple) ;
- la branche accidents du travail et maladies professionnelles (c'est la branche qui gère l'indemnisation des victimes des accidents, par exemple) ;
- la branche retraite (elle gère le calcul et la redistribution des pensions de retraite);
- la branche famille (gère notamment les allocations familiales et autres aides).

Trois des quatre branches seront excédentaires (accident du travail de 0,7 milliard d'euros et vieillesse de 1,6 milliard) ou à l'équilibre (famille). La branche maladie sera encore déficitaire de 2,6 milliards.

Pour obtenir ce résultat la Ministre oublie de préciser que les comptes sociaux, n'incluent pas le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), qui finance le minimum vieillesse et les cotisations retraite des chômeurs, dont le retour à l'équilibre n'est pas prévu avant 2020 (avec le FSV, le déficit atteindrait 4,2 milliards).

La Ministre ne précise pas que cette évolution résulte aussi des conséquences des réformes des retraites de François Fillon en 2010, et de Jean-Marc Ayrault en 2014 (le report à 62 ans de l'âge légal de départ ainsi que l'augmentation progressive de la durée de cotisation requise abondent les rentrées financières) d'une part, et de la réduction



budgétaire concernant les hôpitaux d'autre part :

- « virage ambulatoire » c'est-à-dire fermetures de lits d'hôpitaux;
- « gains d'efficacité », c'est-à-dire de gestion, demandés aux établissements hospitaliers, notamment par des achats groupés;
- limitation des soins et des examens prescrits... sans oublier des réductions de remboursements.

Un véritable coup de rabot sur les remboursements, auquel il faut ajouter la lutte contre la fraude à la cotisation sociale... des salariés.

La Ministre feint d'ignorer également la baisse d'accès aux soins qui concerne de plus en plus de personnes. La moitié des ménages les plus modestes, ont déjà remis à plus tard une consultation ou renoncé à un rendez-vous chez le dentiste, chez l'ophtalmologiste, selon un baromètre Ipsos/Secours populaire publié le 6 septembre 2016.

En réalité ce n'est que par un tour de passe-passe que les comptes seront équilibrés.

Est-ce qu'on ne s'éloignerait pas de plus en plus des buts fixés par le Conseil National de la Résistance qui souhaitait un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ?



## DÉCÈS D'UN FONCTIONNAIRE

Le décès d'un fonctionnaire peut entraîner sous certaines conditions le versement d'un capital décès et le paiement d'une pension de réversion

### CAPITAL DÉCÈS

Les ayant-droit d'un fonctionnaire décédé en activité (en activité, en détachement, en disponibilité pour raison de santé ou sous les drapeaux) ont droit, sous conditions, à une prestation appelée « Capital décès »

#### Qui a droit au capital décès ?

Pour un fonctionnaire ayant des enfants:  
S'il était marié ou pacsé depuis au moins 2 ans : 1/3 va au conjoint survivant et les 2 autres tiers sont à partager entre les enfants de moins de 21 ans ou infirmes et non imposables sur le revenu.

Sinon : partage du capital décès entre les enfants.

#### Pour un fonctionnaire sans enfant:

Intégralité du capital décès versé au conjoint survivant s'il était marié ou pacsé depuis au moins 2 ans.

Sinon : aux ascendants à charge non imposables sur le revenu.

#### Montant du capital décès

##### Si le décès survient après l'âge minimum de la retraite:

pour un décès avant 2015 : 3 mois de traitement indiciaire brut (TIB) avec minimum de 386,16 € et maximum de 9654 €, pas de majoration pour enfants;  
pour un décès en 2015 ou après : 3403,40 €, pas de majoration pour enfants.

##### Si le décès survient avant l'âge minimum de la retraite :

pour un décès avant le 6 novembre 2015 : 12 mois de TIB + primes et indemnités + 823,45 € pour chaque enfant bénéficiaire ;

pour un décès à partir du 6 novembre 2015 : 13614 €.

Ou 12 x dernier TIB si décès suite à accident de service ou maladie professionnelle ou attentat ou lutte dans l'exercice des fonctions ou acte de dévouement d'intérêt public ou pour sauver des vies.

Ce capital est versé 3 fois : date du décès et deux premiers anniversaires + majoration de 823,45 € par enfant bénéficiaire.

La demande et les justificatifs d'ayants droit sont à adresser à l'administration employeur du défunt.

Avec le SNETAA-FO, continuez à défendre vos droits.

#### Remarques:

#### Certaines aides ne sont pas récupérables après le décès du bénéficiaire

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Allocations aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- la Prestation de compensation du handicap (PSH) ;
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ;

Ne sont pas concernées par la récupération :

- l'aide-ménagère versée par les caisses de retraite ;
- l'allocation logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

#### VOUS AVEZ DIT OSTRACISME ?

Il nous est rapporté qu'à des collègues approchant l'âge de la retraite et touchés par la maladie ou un handicap on a proposé de prendre les congés de maladie auxquels ils avaient droit, puis de faire leur demande de mise à la retraite, les responsables d'établissement refusant d'appliquer les directives d'aménagement de poste formulées par le médecin conseil du Rectorat. N'est-ce pas là une conception bizarre de la solidarité intergénérationnelle ? Ces responsables ont-ils pensé qu'eux aussi approcheront un jour de la retraite et qu'ils ne seront peut-être pas alors dans la meilleure forme ? Ont-ils oublié que la solidarité est une des valeurs de base de notre société ? Qui a dit « Humanisme » ?

**Un problème, une réflexion, écrivez-nous, votre avis nous intéresse !**

# « Les séniors au volant » mais aussi tous les conducteurs !

Beaucoup de conducteurs, débutants ou confirmés, redoutent le passage d'un rond-point ou d'un giratoire, car ils ne connaissent pas précisément le comportement à adopter pour aller tout droit, à gauche ou à droite.

## Giratoire ou rond-point

### Le giratoire

Appelé à tort rond-point, c'est celui que l'on trouve 9 fois sur 10 sur notre chemin. Il y en a partout, de toutes les tailles.

S'il est vrai que les giratoires se sont d'abord multipliés outre-Manche (d'où l'appellation de rond-point à l'anglaise), certains spécialistes attribuent leur paternité à l'architecte français Eugène Hénard, d'autres à l'Américain William Phelps Eno qui a dessiné le Columbus Circle à New York en 1905. Ils existent depuis 1984. La France en compte plus de 40 000.



Giratoire « les trois Godelles »  
33200 COMMERCY

### Le rond-point

Le rond-point est, quant à lui, de plus en plus rare sur nos routes. On le trouve plutôt dans les grandes villes. Un rond-point bien connu est celui de l'Etoile à Paris. Ainsi, celui qui est à l'intérieur doit céder la priorité à celui qui s'apprête à entrer. C'est donc la priorité à droite qui s'applique.



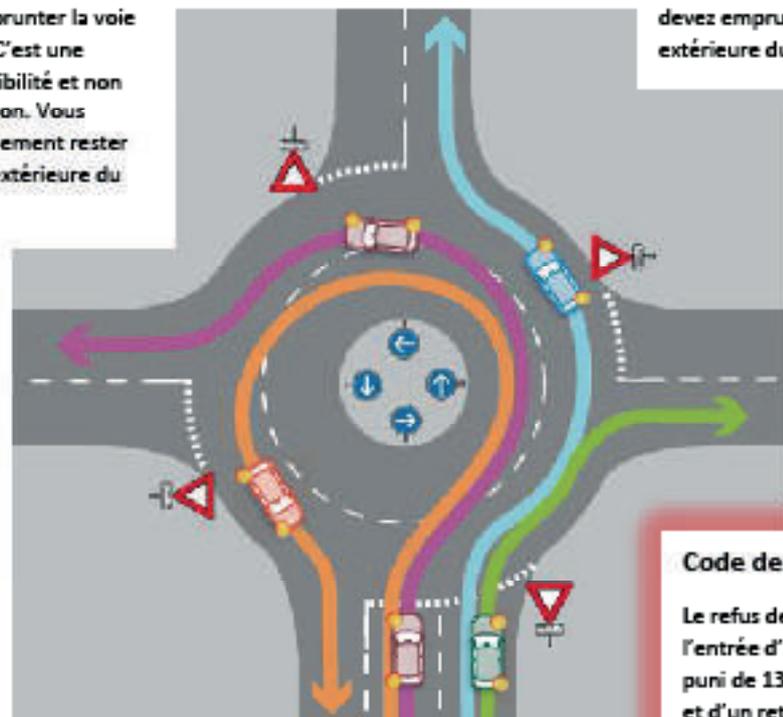
Rond-point de l'Etoile à Paris

Si vous allez à gauche de votre axe d'entrée ou faites demi-tour, vous pouvez emprunter la voie intérieure. C'est une simple possibilité et non une obligation. Vous pouvez également rester sur la voie extérieure du giratoire.

Si vous sortez à droite de votre axe d'entrée ou allez tout droit, vous devez emprunter la voie extérieure du giratoire.



Ce panneau annonce un carrefour giratoire. Les véhicules qui circulent sur l'anneau ont toujours la priorité.



Vos clignotants permettent aux autres usagers de prévoir vos manœuvres. Utilisez-les avant chaque changement de voie !

En particulier, vous devez signaler votre intention de sortir du giratoire en actionnant votre clignotant droit après avoir dépassé la sortie qui précède celle que vous voulez prendre. Mais rappelez-vous que le clignotant ne confère pas un droit de priorité.



### Aux amis utilisateurs du Vélo

À l'entrée dans le giratoire, ils se placent dans la file de droite (s'il y en a deux ou plusieurs), bien au milieu, sans serrer ni à gauche ni à droite.

### Code de la route :

Le refus de priorité à l'entrée d'un giratoire est puni de 135€ d'amende et d'un retrait de 4 points du permis de conduire.

Ne pas utiliser ses clignotants est passible de 35€ d'amende et d'un retrait de 3 points.

En cas de passage devant le juge, votre permis peut également être suspendu.